

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS
SECOURS - (N° 2549)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS59

présenté par

Mme Lanlo, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Ferracci, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist,
M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'issue de leur période d'essai puis »

les mots :

« une première fois dans un délai d'un an à compter de leur date d'embauche, puis de manière
périodique tous les cinq ans, ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement poursuit un objectif double : d'une part, prévoir que la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent auprès des salariés soit effectuée dans un délai d'un an à compter de leur date d'embauche ; d'autre part, mettre en place une périodicité qui permettra de renouveler cette sensibilisation tous les cinq ans.

Cette nouvelle rédaction permettra en effet de préciser la temporalité durant laquelle doit avoir lieu la première sensibilisation, ainsi que de renforcer le dispositif proposé par le texte initial en prévoyant plusieurs sessions de sensibilisation tout au long de la carrière.